

Problématique de l'internement abusif pour le G.I.A.

Paris, le 17 août 2009, André Bitton, président du Groupe Information Asiles (GIA).

Pour le GIA, l'internement abusif est un cas de figure particulier de la problématique plus vaste et au demeurant plus inquiétante pour les libertés individuelles, de la violation quasi systématique des droits des patients dans les structures psychiatriques.

Dans l'ensemble de la problématique de l'internement arbitraire, on peut distinguer deux sous-ensembles :

- Celui de l'internement abusif. L'internement abusif est un internement médicalement non fondé, qui, toutefois, peut être formellement légal.

- Et celui de l'internement illégal qui est un internement dont les décisions administratives sont entachées d'illégalités formelles, que ces illégalités aient été ou non constatées par une décision de justice à partir de laquelle on puisse prouver un arbitraire de l'administration.

Si l'internement illégal peut être médicalement fondé, et n'être pas stricto sensu abusif, l'internement abusif, même s'il n'est pas, au plan de la légalité formelle des actes, entaché d'illégalité, devra néanmoins toujours être considéré comme arbitraire, pour cause d'illégalité de fond.

On remarquera que la Convention européenne des droits de l'homme, dans son article 5-1-e qui vise l'internement psychiatrique, ne fait pas de différence entre l'internement abusif et celui seulement illégal. Pour la CEDH, seul est recevable l'internement régulier et pratiqué selon les voies légales d'un aliéné, tout internement illégal étant arbitraire.

La longue pratique du GIA en matière judiciaire a montré que c'est le sous-ensemble « internement abusif » qui permet d'atteindre et d'illustrer plus rapidement et plus systématiquement la question d'ensemble de l'arbitraire en psychiatrie. Elle a aussi montré que l'ample majorité des gens se réclamant de l'internement abusif relèvent dans l'ensemble d'internements illégaux que la justice considère comme étant médicalement fondés.

Pour le GIA dont le propos théorique, de principe, est général, la question de l'internement abusif n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'accès au droit, aux dossiers, un biais permettant d'attaquer les institutions psychiatriques en prouvant que celles-ci ne fonctionnent qu'en générant des pratiques illégales et arbitraires en trop grand nombre. Plus généralement, en maniant des dossiers d'internements illégaux, arbitraires et abusifs, le GIA entend prouver que les institutions psychiatriques ne peuvent toujours pas fonctionner sans abus de pouvoir. En effet, en France aujourd'hui, le formalisme légal en tant que protecteur des libertés et des droits des gens, est et reste incompatible, dans la psychiatrie contemporaine, avec les « soins », du moins tels que les conçoivent la majorité des soignants actuellement en place.

En regard de cette problématique d'ensemble, le GIA entend promouvoir une pratique psychiatrique respectueuse du droit et des libertés des patients, et donc une réforme radicale de nature judiciariste de l'hospitalisation psychiatrique sans consentement.
